



# Syndicat National des Personnels Techniques des Réseaux et Infrastructures

Siège Social : 4, rue des Peupliers 75013 – PARIS  
Tél. 01.45.89.33.70 – Fax 01.45.88.79.94 – CCP 753 07 L PARIS

E-mail : [SNPTRI@orange.fr](mailto:SNPTRI@orange.fr)

Site : <http://pagesperso-orange.fr/sn.ptte>

PARIS, le 17 SEPTEMBRE 2009

## Fonction Publique Territoriale



Un département tente d'anticiper l'allongement de la retraite par un questionnaire obligatoire où l'agent doit se prononcer sur le choix de garder le service actif ou d'opter pour le service sédentaire dans le cadre d'une promotion à agent de maîtrise, de ce fait, l'agent qui aura moins de 15 ans perdra le bénéfice du service actif mais pourra travailler jusqu'à 65 ans.

Aujourd'hui, l'article 93 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2009 n'est pas applicable aux fonctionnaires, territoriaux, etc, **tout pendant que le décret en Conseil d'Etat n'est pas paru.**

Un agent classé en service actif peut toujours partir en retraite après 60 ans sous les conditions en vigueur aujourd'hui :

- Charges du foyer,
- Enfant à charge,
- Etre apte médicalement pour poursuivre le travail,
- Avoir l'accord de l'autorité territoriale.

Après de nombreuses actions, le SNPTRI récolte une avancée significative dans la reconnaissance de nos missions et fonctions dans la fonction publique territoriale pour les cadres d'emplois adjoints techniques et agents de maîtrise.

Le projet de décret avec les modifications obtenues par le SNPTRI a reçu un avis favorable du Conseil Supérieur de la FPT du 1<sup>er</sup> juillet 2009, **plus un avis favorable de la Commission Consultative d'Evaluation des Normes (CCEN du Conseil d'Etat du 9 septembre 2009).**

Pas de précipitations, le décret devrait paraître dans les jours à venir au plus tard avant le prochain CSFPT du 30 octobre 2009 nous l'espérons.

Un camarade de la Commission FPT  
Arsène MONTAROU